

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Place VOLTAIRE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route ;
- Le Code Pénal ;
- La demande du service Relations Partenaires Économiques pour Monsieur Etienne De Ruffray représentant de la société PALM AFC IMPORT.

Considérant qu'une foire aux plantes s'organise place VOLTAIRE.

Considérant que pour la bonne exécution de ce projet, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le 07/02/2026, de 7h00 à 18h00, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Place VOLTAIRE, selon l'emplacement désigné par les services de la Ville
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.

Article 2 : A partir du 06/02/2026, 18h00, jusqu'au 07/02/2026, 19h00, Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, sur le parking, place VOLTAIRE.

Des barrières seront installées pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 4 : Toute installation logistique ne pourra plus accueillir le public, à partir d'une vitesse de vent de 40km/h, en cas de dépassement, l'organisateur sera tenu d'annuler ou de stopper sa manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 30 janvier 2024

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE


Pour le Maire
et par délégation
Hervé DEMORGNY
Adjoint au Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.